

4- AIDE À LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021-2022



OBJECTIF

Accompagner les communes afin de limiter la consommation énergétique des points lumineux de l'espace public.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- l'équipement en diodes électroluminescentes (LED) de points lumineux existants,
- les travaux connexes à la modernisation énergétique des points lumineux (travaux de câblages dédiés, mise en conformité ou installation de nouvelles armoires électriques, systèmes de gestion et de commandes ...),
- le remplacement des mâts d'éclairage public si les points lumineux sont équipés de LED.

Ne sont pas éligibles :

- les créations ou les extensions de réseaux d'éclairage public,
- les travaux de simple entretien courant,
- les dépenses liées à la maintenance des équipements,
- l'effacement/enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

> aux communes et EPCI ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE (*demande d'aide à effectuer auprès de la FDE*)

> aux communes et EPCI n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE (*demande d'aide à effectuer auprès du Département*)



QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Produire un diagnostic préalable précisant les économies d'énergie attendues par la modernisation des points lumineux existants.
- Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : ne pas avoir commencé les travaux avant l'examen du dossier par la Commission permanente sauf si une autorisation de commencement anticipé de travaux a été délivrée par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- assiette minimale de dépenses éligibles : 2 000 € HT,
- aide plafonnée à 50 000 € par an et par commune ou EPCI,
- taux d'aide maximal : 40 % de l'assiette éligible,
- apport minimal du maître d'ouvrage : 20 % du montant HT de l'opération,
- subvention cumulable avec les aides financières de l'État ou d'autres organismes et collectivités.
- date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2022

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT ?

1. Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : aide départementale versée sur production des justificatifs des investissements réalisés.
2. Pour les communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : la Fédération perçoit l'aide du Département et s'engage à la déduire du montant sollicité auprès de la commune. Ces aides apportées par le Département viendront en complément des aides apportées par la Fédération à ses communes membres.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1) Pour les communes non adhérentes à la FDE :

- ✓ Un courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme.
- ✓ La délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département.
- ✓ Une note de présentation du projet attestant de la baisse avérée de la consommation.
- ✓ Les devis détaillés des investissements.
- ✓ Le plan de financement prévisionnel.
- ✓ La durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération.

- ✓ La permission de voirie établie par le Département si la modernisation de l'éclairage public intervient sur le domaine départemental (RD).

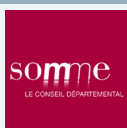
- ✓ Le plan de situation.
- ✓ Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- ✓ Le RIB du maître d'ouvrage.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

2) Pour les communes souhaitant déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE 80 :

- ✓ La Fédération accompagne ses adhérents dans le montage du dossier. Seule une sollicitation écrite à l'adresse indiquée en bas de page est nécessaire.

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention du Conseil départemental : www.somme.fr



Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du
développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71



Fédération départementale
d'énergie de la Somme
3 rue César Cascadel - Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
03 22 95 82 62 - operations@fde-somme.fr